

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°030**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement chemin du Jas de la Paro (du rond-point d'autoroute au camping Les Cigales)  
A la demande de « MAJIKE » association des jeux inter-kinés.  
Du jeudi 28 mars 2024 à 17h00 au lundi 1 avril 2024 à 20h00.  
Rappel au pétitionnaire de la réglementation locale en matière de bruit de voisinage (Arrêté préfectoral du 20/09/2002).

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par Mme Héloïse HAGE, en charge de la logistique générale de l'association MAJIKE qui organise les rencontres sportives à destination des futurs diplômés en masso-kinéothérapie qui auront lieu au camping « Les Cigales » situé chemin du Jas de la Paro du vendredi 29 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le stationnement des 40 bus et 200 véhicules des participants aux rencontres sportives à destination des futurs diplômés en masso-kinéothérapie organisées le week-end de Pâques par l'association MAJIKE au camping Les Cigales, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **chemin du Jas de la Paro** depuis le rond-point de l'autoroute A8 jusqu'à l'entrée privative du camping Les Cigales pour tous les véhicules ne pouvant justifier de sa participation à l'évènement **du jeudi 28 mars 2024 à 17h00 au lundi 1er avril 2024 à 20h00**. Cet article ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur a l'obligation de se conformer aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var. Aucune dérogation n'est accordée par le maire de la ville du Muy.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application 5informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

LE MUY, le 27 mars 2024

Date :

28 MARS 2024

Le Maire,

**Lhane BOYER**

